



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, 21 octobre 2009

CommDH(2009)35

3^E RAPPORT PERIODIQUE D'ACTIVITES 2009

Thomas Hammarberg
Commissaire aux droits de l'homme

1^{er} juillet - 30 septembre 2009

A l'attention du Comité des Ministres
et de l'Assemblée parlementaire

TABLE DES MATIERES

1.	Vue d'ensemble	3
2.	Missions et visites	3
3.	Rapports	4
4.	Activités thématiques	7
5.	Défenseurs des droits de l'homme.....	11
6.	Information et communication.....	12
7.	Observations et réflexions	14
8.	Le trimestre prochain	15

1. Vue d'ensemble

Deux grandes missions ont marqué la période couverte par le présent rapport. Le Commissaire et une équipe de son bureau se sont rendus en Turquie de fin juin à début juillet. Lors de ce déplacement, axé sur les droits des minorités, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ils ont rencontré des représentants des minorités et visité des institutions importantes. Ils ont également eu des discussions constructives avec le Président Gül et les ministres de la Justice et des Affaires européennes.

Après la visite, le gouvernement a pris des initiatives s'inscrivant dans l'esprit des entretiens, en particulier à l'égard des minorités. Il a par ailleurs transmis des commentaires détaillés sur les rapports du Commissaire, qui ont été intégrés dans les documents publiés. Le dialogue se poursuit.

L'autre grande mission du trimestre a conduit le Commissaire et sa délégation dans le Caucase du Nord et à Moscou, où l'accent a été mis sur la protection des activités en faveur des droits de l'homme et la nécessité de combattre l'impunité. La délégation s'est rendue en Ingouchie et en Tchétchénie, où elle a rencontré les Présidents et les Médiateurs de ces républiques, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et des proches de disparus. A Moscou, le Commissaire a eu des réunions avec les ministres des Affaires étrangères et de la Justice, et des représentants de la Commission d'enquête fédérale et du Bureau du procureur général. Le Médiateur Vladimir Loukine a accompagné le Commissaire dans le Caucase du Nord. Dans la capitale russe, M. Hammarberg a également rencontré des membres d'ONG et visité le centre Andreï Sakharov. Un rapport sera publié prochainement.

Les difficultés pour les militants des droits de l'homme de mener leurs activités sont devenues une source de préoccupation majeure durant le trimestre, surtout après le meurtre de Natalia Estemirova, de l'association Memorial, à la mi-juillet. En septembre, le Commissaire a organisé à Kiev une réunion régionale avec des défenseurs des droits de l'homme, au cours de laquelle les participants ont débattu de nouvelles mesures visant à protéger et promouvoir le militantisme en faveur des droits de l'homme. Au cours des discussions, il a été fait référence à la recommandation sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée en 2008 par le Comité des Ministres.

La Directrice a poursuivi le travail destiné à améliorer les procédures financières et administratives du Bureau en vue d'optimiser son efficacité.

2. Missions et visites

Visite en Fédération de Russie

Le Commissaire a effectué une visite en Fédération de Russie, y compris dans les Républiques de Tchétchénie et d'Ingouchie, du 2 au 11 septembre 2009. A cette occasion, il a eu des entretiens avec les ministres des Affaires étrangères et de la Justice de la Fédération de Russie, les Présidents des deux républiques précitées et d'autres représentants des autorités nationales et locales. Il s'est également entretenu

avec le Médiateur fédéral, la présidente du Conseil présidentiel pour les institutions de la société civile et les droits de l'homme, ainsi que des représentants du ministère public, de l'appareil judiciaire et d'ONG.

Les entretiens ont porté essentiellement sur les problèmes de droits de l'homme en Tchétchénie et en Ingouchie au vu de l'actualité récente. Les principaux sujets abordés ont été la situation des défenseurs des droits de l'homme, la nécessité d'appliquer des mesures antiterroristes qui tiennent dûment compte des principes relatifs aux droits de l'homme, l'élucidation du sort des personnes disparues et la lutte contre la corruption. Lors de ses réunions avec les membres des commissions d'enquête aux niveaux fédéral et local, le Commissaire a abordé la question des moyens de faire cesser l'impunité des responsables de nombre de graves violations des droits de l'homme – homicides et enlèvements compris – perpétrés dans le Caucase du Nord.

M. Hammarberg a par ailleurs prononcé un discours sur les droits sociaux et économiques lors d'une table ronde des médiateurs régionaux de la Fédération de Russie organisée par le Conseil de l'Europe (Saint-Pétersbourg, 3-4 septembre).

Un rapport sur cette visite sera publié prochainement.

Conférence avec les centres de recherche

Les centres européens de recherche universitaire sur les droits de l'homme se sont réunis à Nottingham les 18 et 19 septembre 2009. Lors de cette conférence, le Commissaire a parlé de la nécessité d'approfondir la recherche universitaire sur les dilemmes en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des normes adoptées.

3. Rapports

Rapport sur la mission spéciale au Kosovo¹

Le 2 juillet, le Commissaire a publié le rapport de sa mission spéciale effectuée au Kosovo du 23 au 27 mars 2009. Pour en savoir plus, veuillez consulter le 2^e rapport périodique d'activités 2009 (CommDH(2009)29).

Rapport sur la Moldova

Le 17 juillet 2009, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite en Moldova (25-28 avril 2009). Lors de ce déplacement, il s'est intéressé plus particulièrement au traitement des personnes détenues à la suite des manifestations postélectorales de début avril. La délégation du Commissaire s'est entretenue avec un certain nombre de personnes arrêtées après ces manifestations qui ont affirmé avoir été frappées, parfois violemment, par des policiers. Les informations consignées par le personnel soignant dans les dossiers médicaux sur les lieux de détention visités étaient compatibles avec

¹ Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

les récits de ces personnes, tout comme les observations que l'expert médical du Commissaire a pu faire par lui-même.

Le Commissaire a recommandé que des mesures énergiques soient prises pour mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » dans l'ensemble du système pénal au sujet des mauvais traitements contre des personnes privées de liberté. Procureurs, juges, officiers de police et avocats ont été invités à prêter attention à toute allégation ou tout indice laissant soupçonner des mauvais traitements, et la nécessité de rechercher, consigner et signaler comme il se doit les blessures dans les lieux de garde à vue a été soulignée.

Le Commissaire a également pris note des préoccupations exprimées au sujet des questions qui touchent aux médias et à l'information sur les violations présumées des droits de l'homme. Il a insisté sur la nécessité de protéger la liberté d'expression et d'information, y compris en temps de crise, et sur le fait que les médias jouent un rôle crucial en informant le public des évolutions importantes dans la société, ce qui peut impliquer de jeter un regard critique sur les autorités. M. Hammarberg a en outre estimé que des efforts particuliers devraient être faits pour encourager des discussions et une coopération constructives entre les autorités et la société civile dans les périodes de tension afin de prévenir et minimiser les risques.

Faire la lumière sur ce qui s'est passé serait l'un des moyens d'aider le peuple moldave à surmonter le grave traumatisme qu'il a connu à la suite des événements d'avril 2009 à Chisinau. Le Commissaire a ainsi recommandé que des enquêtes exhaustives et approfondies soient menées sur ces événements. Outre la nécessité de clarifier les questions liées aux élections elles-mêmes, il est crucial de mener des investigations sur le déroulement des manifestations, y compris sur les violences et les ratés du dispositif antiémeutes. Les autorités doivent réagir rapidement aux violations des droits de l'homme, en particulier aux nombreux cas de mauvais traitements par la police. Les enquêtes doivent être indépendantes, impartiales, transparentes et jugées crédibles par la population moldave.

Droits de l'homme des minorités en Turquie

A l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Turquie du 28 juin au 3 juillet 2009, le Commissaire a engagé un dialogue sur les droits de l'homme des minorités, puis il a publié un rapport sur cette question dans lequel, après avoir donné un aperçu de la situation des minorités dans le contexte européen et international, il approfondit les problèmes les plus importants et formule des recommandations.

Le Commissaire, préoccupé par le fait que les autorités turques ne reconnaissent pas officiellement l'existence d'autres groupes minoritaires que les Arméniens, les Grecs et les Juifs, leur a recommandé de s'employer à établir un véritable dialogue avec tous les groupes minoritaires. Il s'est félicité des mesures prises après sa visite pour développer les relations avec les représentants kurdes et les chefs de file des minorités religieuses. Restant toutefois préoccupé par la tendance – qui ne s'est jamais démentie – à marginaliser les groupes minoritaires religieux, il a engagé les autorités à sensibiliser la population à la richesse que représente une société multiculturelle. Il a pris note avec intérêt des dernières mesures législatives de protection des droits de propriété des fondations minoritaires non musulmanes, tout en observant qu'il subsiste des insuffisances auxquelles la Turquie va devoir remédier si elle veut que sa législation et

ses pratiques tiennent pleinement compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne la situation critique des personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui sont pour la plupart d'origine kurde, le Commissaire a exhorté les autorités à accélérer le processus de réparation envers ces personnes et à veiller à sa bonne application, notamment en leur permettant d'exercer leur droit au retour volontaire, de s'installer librement où elles le souhaitent ou de s'intégrer localement. Il a recommandé aux autorités d'abolir le système des gardes villageois et d'intensifier les opérations de déminage pour achever le nettoyage des zones concernées, en particulier dans les lieux d'origine des personnes déplacées ou à proximité.

La marginalisation des Roms, les grandes difficultés qu'ils ont à faire valoir concrètement certains droits civils et sociaux et les violences dont ils font l'objet de la part de la police et d'acteurs non-étatiques ne cessent d'inquiéter le Commissaire, qui a recommandé l'adoption de politiques efficaces visant à éradiquer tous les types de discrimination envers les Roms, à leur proposer un logement adapté à leurs besoins et à protéger effectivement leur patrimoine culturel.

Il a aussi recommandé à la Turquie de mettre en place sans tarder une véritable institution nationale de protection des droits de l'homme, d'élaborer et d'appliquer une législation antidiscrimination complète, de ratifier le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme et d'adhérer à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Le rapport du Commissaire est paru le 1^{er} octobre 2009, accompagné des observations du Gouvernement turc.

Droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés en Turquie

A la suite de la même mission en Turquie, menée du 28 juin au 3 juillet 2009, le Commissaire a publié un rapport sur les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés dans lequel, après avoir donné un aperçu de la situation en Turquie, en Europe et dans le monde, il évoque les problèmes les plus importants et formule des recommandations.

Prenant acte de l'enjeu que représentent les migrations pour la Turquie, tant par leur ampleur que par leur mixité, le Commissaire a salué le projet de nouvelle législation sur l'asile des autorités turques et appelé l'Europe et la communauté internationale à aider le pays à gérer ces flux migratoires. Il a recommandé aux autorités d'aligner la définition des réfugiés et des demandeurs d'asile sur les normes internationales et de faire le nécessaire pour mieux distinguer les demandeurs d'asile dans les flux mixtes de migrants. Il a en outre insisté sur la nécessité de renforcer et d'étendre la coopération des autorités avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et appelé ces mêmes autorités à réviser la procédure de demande d'asile accélérée en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il a recommandé de donner des instructions claires à la police des frontières et de renforcer la formation de tous ses agents afin que les demandeurs d'asile potentiels soient correctement informés de leurs droits, y compris dans les lieux de détention.

Le Commissaire a salué les mesures en chantier qui visent à créer des centres d'accueils régionaux. Il a pressé les autorités d'améliorer l'accès aux soins de santé pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Il a par ailleurs préconisé une révision et une modification des pratiques restrictives en matière de délivrance de permis de travail afin de garantir l'accès de ces personnes à l'emploi. Comme dans de précédents rapports sur d'autres pays, le Commissaire a souligné une fois de plus que la rétention devait être l'exception et durer le moins longtemps possible. Il a recommandé aux autorités d'étendre et de renforcer les actions qu'elles mènent pour garantir la dignité des conditions de vie en détention pour tous les demandeurs d'asile concernés.

Le Commissaire a fait part de l'inquiétude que lui inspirent certaines informations concernant l'augmentation du nombre de retours forcés en Iran et en Irak en 2008 ainsi que les allégations relatives à l'insuffisance des enquêtes sur certains cas. Il a vivement encouragé les autorités turques à veiller à ce que le principe de non-refoulement soit bien appliqué, en particulier aux points d'entrée sur le territoire. Il faudrait pour cela respecter pleinement l'interdiction de l'expulsion collective des étrangers, dispenser une meilleure formation aux agents de la police des frontières et donner à ces derniers des instructions plus claires. Enfin, les allégations de violations des droits de l'homme devraient donner lieu à des enquêtes effectives.

Après avoir salué l'attention particulière avec laquelle sont traités les enfants non accompagnés qui demandent l'asile en Turquie, le Commissaire a recommandé que le bénéfice du doute soit appliqué en matière d'âge, que les enfants soient bien informés dans une langue qu'ils comprennent et qu'un tuteur individuel soit désigné pour chacun d'eux. Il a aussi prôné une amélioration des services éducatifs et médicaux et l'application effective du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le droit des réfugiés comme dans la pratique.

Enfin, le Commissaire a rendu hommage aux autorités turques pour la lutte qu'elles mènent contre la traite des êtres humains, non sans leur recommander de ratifier rapidement la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et d'adopter promptement le nouveau plan d'action qui accorde une importance particulière à l'amélioration de l'identification des victimes de la traite parmi les réfugiés, en particulier aux points d'entrée sur le territoire. Enfin, le Commissaire a appelé les autorités à intensifier leurs relations avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de protéger les demandeurs d'asile dans la perspective de l'élaboration de la nouvelle législation.

Le Gouvernement turc a répondu par écrit aux remarques et aux recommandations du Commissaire. Ses observations sont annexées au rapport paru le 1^{er} octobre 2009.

4. Activités thématiques

Droits de l'homme des migrants et des minorités

Les 24-25 septembre 2009, le Commissaire a organisé à Paris un atelier d'experts sur les problèmes de droits de l'homme liés à la pénalisation des migrations en Europe. Cet atelier s'est déroulé dans un contexte marqué par une tendance européenne à ériger

l'immigration irrégulière en infraction pénale, ce qui a conduit à élaborer et adopter des lois européennes et nationales suscitant de graves questions de compatibilité avec les normes du Conseil de l'Europe et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

L'atelier d'experts a permis de confronter les points de vue sur la meilleure façon de mieux épauler les Etats membres du Conseil de l'Europe afin de les inciter à repenser et revoir leurs lois et politiques migratoires en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe et des autres instances internationales. Une trentaine d'universitaires et d'autres experts travaillant pour les grandes organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ont été conviés. Le Commissaire publiera prochainement un document thématique sur ce sujet, qui présentera des données et des analyses sur les lois et politiques migratoires européennes érigeant l'immigration irrégulière en infraction pénale. Ce document analysera également les politiques et pratiques des Etats européens et des organes compétents, et présentera une série de recommandations adressées aux Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le 26 septembre 2009, le Commissaire a participé à Strasbourg aux célébrations du 70^e anniversaire de la CIMADE (association française de défense des droits des migrants). Il a proposé d'améliorer l'accès aux procédures d'asile dans de nombreux pays européens. S'agissant des normes de l'UE, il a estimé que le Règlement Dublin II (pour ce qui est de l'enregistrement des migrants et des responsabilités des Etats de l'UE) et la Directive « retour » pourraient être améliorés pour mieux respecter les droits des migrants.

Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

Le 9 juillet 2009, le Commissaire a organisé à Strasbourg un séminaire de travail conjoint sur la protection de la liberté de circulation et des droits de l'homme des Roms, en collaboration avec l'Agence des droits de l'homme de l'UE, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

L'objectif était à la fois de permettre aux experts d'échanger des vues et de préparer la conférence internationale à haut niveau prévue à Vienne en novembre sur le même sujet. Le séminaire a débuté par une session consacrée aux causes des migrations et à la liberté de circulation et d'établissement des Roms, au cours de laquelle ont été rapidement présentées les normes européennes et les principales préoccupations en matière de droits de l'homme. Trois sessions thématiques ont ensuite traité des sujets suivants : accès à la justice et sensibilisation aux droits ; logement et emploi ; éducation et soins de santé. Ont participé à ce séminaire quelque 35 experts d'organisations européennes et internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, qui s'attachent à protéger les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage.

Le séminaire s'est notamment appuyé sur l'étude sur les migrations récentes des Roms en Europe, publiée le 8 avril 2009 par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE. Dans ce document, consultable sur le site web du Commissaire, les auteurs analysent les normes européennes des droits de l'homme liées au phénomène migratoire en Europe puis mettent en lumière les pratiques discriminatoires auxquelles font encore face les

migrants roms. En conclusion, ils formulent des recommandations incitant les Etats à se mobiliser pour mieux protéger les droits de l'homme des migrants roms en Europe.

Droits de l'enfant

Le 7 juillet 2009, le Commissaire a participé à Stockholm au 11^e Forum annuel UE-ONG sur les droits de l'homme, dont le thème était la violence à l'égard des enfants. Dans son allocution lors de la cérémonie de clôture, il a rappelé que les Etats avaient le devoir de protéger les enfants contre toute forme de violence, y compris familiale. Conformément aux normes européennes et internationales, il convient de bannir totalement les châtiments corporels et de mener des campagnes de sensibilisation aux formes d'éducation non violentes. Le Commissaire a également abordé le problème des conséquences des conflits sur les enfants. Il a déclaré que l'Europe n'était pas épargnée par les conflits et les crises – notamment économiques – et que ces questions requéraient une attention accrue. Il a estimé que le soutien matériel apporté aux parents, la protection contre les conséquences des conflits et la poursuite des études étaient des éléments cruciaux. Il a conclu son intervention en invitant les participants à rester vigilants à l'égard des effets psychologiques dramatiques de la violence sur les enfants.

Le 23 septembre 2009, un message vidéo du Commissaire a été diffusé lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion annuelle du Réseau européen des médiateurs pour les enfants (ENOC). Dans son message, le Commissaire a insisté sur la nécessité de mieux comprendre la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Citant le cas d'enfants placés en institution, il a souligné que leur point de vue devrait être davantage écouté et respecté. Par ailleurs, l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être mieux pris en compte dans les procédures judiciaires. Le Commissaire a aussi observé que les médiateurs des enfants jouaient un rôle fondamental pour protéger l'intérêt de l'enfant, et a conclu son message en mettant en avant la nécessité de développer et renforcer le mandat des institutions existantes. Pour le Commissaire, si un Etat souhaite créer une institution spécialisée de ce type ou en établir une nouvelle, il devrait démontrer que cette démarche sert l'intérêt supérieur de l'enfant.

Droits des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT)

Le 29 juillet 2009, a été publié un document thématique intitulé « Droits de l'homme et identité de genre », qui appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe à s'attaquer plus vigoureusement à la transphobie et à la discrimination envers les personnes transgenres. En effet, ces dernières sont très fortement exposées, dans toutes les circonstances de la vie, aux discriminations et à l'intolérance ainsi qu'à une violence caractérisée. Les normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme, telles que le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et le droit aux soins de santé, s'appliquent à tous, y compris aux personnes transgenres. Le document thématique fait le point sur les mesures positives prises dans certains pays pour protéger les droits des personnes transgenres et recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de lutter davantage contre les discriminations, y compris en formant les personnels de santé. Il affirme par ailleurs que les personnes qui souhaitent faire reconnaître leur identité de genre ne devraient pas être obligatoirement soumises à une stérilisation ni à aucun autre traitement médical.

Le document thématique a été présenté lors de la conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes LGBT, organisée dans le cadre la deuxième édition de *World Outgames*, à Copenhague. A cette occasion, des représentants de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et de l'association Transgender Europe ont exprimé leur soutien à ce texte.

Le Commissaire a également été l'un des principaux intervenants de la session plénière de clôture de cette conférence. Son discours a porté sur les difficultés persistantes des personnes LGBT à exercer leurs droits de l'homme, par exemple leur liberté d'association, ainsi que sur la nécessité pour les pouvoirs publics de soutenir la lutte contre l'homophobie et la lutte contre les discriminations fondées sur l'identité de genre.

Droits des personnes handicapées

Le 14 septembre 2009, le Commissaire a publié un point de vue intitulé « Une crise négligée : les personnes avec une déficience intellectuelle sont encore stigmatisées et exclues », dans lequel il fait observer que les personnes handicapées mentales sont rarement écoutées et encore moins consultées alors qu'elles devraient participer à la vie de la société et être mieux intégrées. Dans cet article, il fait part de l'inquiétude que lui inspire le fait que nombre d'entre elles restent confinées dans des institutions inhumaines d'un autre temps et dans des foyers « sociaux » où les conditions sont effroyables.

Le 21 septembre 2009, le Commissaire a publié un autre point de vue intitulé « Il faut aider les personnes handicapées mentales, pas les priver de leurs droits fondamentaux ». Dans ce texte, il exprime sa préoccupation quant aux restrictions de la capacité juridique de ces personnes qui sont souvent placées sous la tutelle d'une autre personne chargée de prendre toutes les décisions en leur nom. Après avoir souligné l'importance qu'il y a à respecter pleinement les dispositions de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Commissaire appelle de ses vœux des politiques garantissant le principe de la pleine capacité juridique de la personne, assortie du droit de demander un accompagnement. Cet accompagnement devrait toujours, selon lui, être encadré par la loi et entouré de garanties afin d'éviter les abus de confiance. Il insiste aussi sur le fait que toute restriction des droits individuels doit être adaptée aux besoins de la personne concernée, réellement justifiée et respectueuses des normes des droits de l'homme. Enfin, le Commissaire enjoint les Etats membres de permettre aux personnes présentant des troubles psychiques ou des déficiences intellectuelles de voter et de se présenter aux élections.

Impunité

Le Commissaire a préparé une contribution écrite [CommDH(2009)32] pour la première réunion du comité d'experts sur l'impunité (DH-I), créé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) afin d'étudier la faisabilité de lignes directrices visant à lutter contre l'impunité en cas de violation des droits de l'homme et, le cas échéant, d'élaborer un ensemble de lignes directrices fondées, entre autres, sur la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et les travaux du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). La contribution du Commissaire résume brièvement ses activités et les recommandations qu'il a faites en ce qui

concerne les situations d'impunité. Un représentant de son Bureau a assisté à la première réunion du DH-I (9-11 septembre 2009).

Détention

Le 6 juillet 2009, le Commissaire a donné une conférence sur le thème de la détention et du droit international des droits de l'homme pour lancer la 40^e session annuelle d'enseignement de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg. S'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise en visitant des prisons, des commissariats de police et des lieux de privation de liberté, en particulier des hôpitaux psychiatriques et des centres d'accueil de demandeurs d'asile, dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, le Commissaire a dégagé les huit axes de réflexion et d'action suivants : respecter la présomption d'innocence, éviter la détention sans limitation de durée, mettre fin aux mauvais traitements, améliorer les conditions de détention, trouver des solutions alternatives à la détention, éviter de placer des mineurs en détention, ne pas succomber à la tendance à placer les migrants et les demandeurs d'asile en rétention et, enfin, améliorer les conditions de vie dans les établissements psychiatriques.

5. Défenseurs des droits de l'homme

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a organisé une table ronde sur la défense des droits de l'homme en coopération avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe. Cette réunion, qui s'est tenue à Kiev les 17 et 18 septembre 2009, a porté sur les problèmes auxquels font face les défenseurs des droits de l'homme et les moyens d'accroître et de soutenir leurs activités en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en Moldova, dans la Fédération de Russie et en Ukraine.

Il y avait parmi la cinquantaine de participants des représentants d'ONG de défense des droits de l'homme venus des pays susmentionnés et des représentants d'ONG internationales et d'organisations intergouvernementales régionales et internationales. La table ronde leur a offert la possibilité d'échanger des informations relatives aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans leur travail, notamment en ce qui concerne la liberté d'association, la sécurité et la protection des militants et l'accès aux mécanismes de protection régionaux et internationaux.

Des stratégies visant à renforcer la protection et la sécurité des militants des droits de l'homme ont été examinées. Leur réussite repose en grande partie sur la coordination entre les mécanismes régionaux et internationaux dont la mission porte sur les défenseurs des droits de l'homme et les ONG nationales et internationales qui œuvrent pour la protection de ces droits. La réunion a notamment porté sur le rôle du Conseil de l'Europe et du Commissaire aux droits de l'homme dans la promotion et la protection du droit à défendre les droits de l'homme en Europe.

6. Information et communication

Les activités du Commissaire ont continué de bénéficier d'une importante couverture médiatique dans les médias nationaux et internationaux. Journaux, radios et télévisions se sont largement fait l'écho des rapports sur la Moldova et le Kosovo, des visites en Russie et en Turquie ainsi que des opinions exprimées sur les droits des personnes présentant des déficiences intellectuelles, les politiques d'asile et d'immigration, les droits des personnes transgenres, les conditions de détention, le racisme et la discrimination, autant de sujets qui ont suscité un fort intérêt de la presse.

Plusieurs médias (notamment *El Pais*, *Radio Vatican*, *Ziua*, *TV5 Monde*, *Itar Tass*, *RIA Novosti*, *The Canadian Press*, *The Moscow Times*, *The Associated Press*, *Reuters*, *Itar-Tass*, *Fonet* et *B92*) ont mentionné les rapports sur la Moldova et le Kosovo.

Le rapport sur la France – surtout la partie concernant les conditions de détention – a été évoqué par les médias français (*Le Monde*, *l'Humanité*, *Le Parisien*, *Le Figaro*, *l'AFP*). Les médias italiens ont, quant à eux, continué de relayer la réaction du Commissaire à la politique d'immigration de l'Italie (*La Repubblica*, *Imigrazione Oggi*, *DIRE*).

La *Frankfurter Allgemeine Zeitung* a publié un long article sur la situation des demandeurs d'asile en Grèce dans lequel est mentionné le récent rapport du Commissaire. Sur le même sujet, des articles ont été publiés par le journal grec *To Vima* et la station de radio *Deutsche Welle*.

Le point de vue du Commissaire, selon lequel il faut que les pays européens accueillent d'anciens détenus de Guantanamo, a également retenu l'attention des médias, en particulier de *The Economist - Intelligent Life Magazine's*, qui a consacré un grand article aux droits de l'homme en Grande-Bretagne.

Plusieurs médias ont évoqué le Commissaire dans le contexte de la situation des droits de l'homme en Europe du Sud-Est (*Deutsche Welle*), de l'accord entre la Suisse et le Kosovo sur le rapatriement des réfugiés (*Le Matin*, *Le Temps*, *Tribune de Genève*), de l'appel du médiateur polonais aux autorités britanniques, les exhortant à lutter contre les menaces et les agressions racistes visant les Polonais au Royaume-Uni (*The Daily Telegraph*) et de la situation des Roms en Europe (*Gaea Times*). Le journal suisse *Le Temps* a publié un entretien avec le Commissaire sur la future présidence suisse du Conseil de l'Europe et la situation au Kosovo.

Le document thématique du Commissaire et sa tribune sur les droits des personnes LGBT ont reçu une large couverture médiatique, notamment dans *La Repubblica*, *The Guardian*, *Libération*, *Le Parisien*, *San Francisco Bay Times*, *Agence Europe*, *Pink.co.uk* et des médias serbes.

L'avis du Commissaire sur les migrants et sa participation à la célébration du 70^e anniversaire de la CIMADE ont reçu un écho dans les médias français, *Warsaw Business Journal*, la radio polonaise, *The Telegraph* et *NRC Handelsblad*.

La médiatisation des visites du Commissaire en Fédération de Russie et de sa déclaration sur le meurtre de Natalia Estemirova a également été bonne (*The New York*

Times, Ria Novosti, Itar-Tass, Interfax, RFI, Le Monde, le Figaro, Le Point, AFP, The Washington Post, AP, Reuters, Atlanta Journal, News Channel 21, Bloomberg, US National Public Radio, Moscow News, Radio Free Europe, Kyiv Post, San Francisco Chronicle, Minneapolis Star Tribune, Atlanta Journal Constitution, La Croix, Novoye Izvestia, Vremya Novostei).

Les grands quotidiens turcs (*Hurriyet, Zaman, Cumhuriyet, STV Haber, Today's Zaman, Turknet, Birgun*, l'agence ANKA, *Millyet*) et d'autres médias (*To Vima, Reuters, Le Figaro, Deutsche Welle*) ont parlé de la visite du Commissaire en Turquie.

Des articles ont aussi été publiés par plusieurs agences de presse et organes spécialisés sur les points de vue relatifs aux droits des personnes présentant des déficiences intellectuelles, au profilage ethnique et à la mise en œuvre des décisions de justice internes (notamment *France 2, l'AFP, Le Nouvel Observateur, DNA, ANSA, Radio Vatican, Unian, NRCU, Radio Liberty, Deutsche Welle* et la presse des Etats-Unis).

Les articles sur les droits des Roms, les enfants et la justice des mineurs, l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (*Le Monde*), la visite en Ukraine et la rencontre avec le Président croate ont aussi été mentionnés.

Des messages vidéo sur l'éducation aux droits de l'homme, le terrorisme et les droits de l'enfant ont été réalisés. Le site web a été mis à jour régulièrement par la mise en ligne d'informations, de discours et d'enregistrements vidéo. La coopération avec les bureaux extérieurs et les bureaux d'information du Conseil de l'Europe a été très efficace, surtout pour ce qui est des visites, des commentaires et de la visibilité dans les médias nationaux.

Des points de vue ont été publiés toutes les deux semaines :

- « De nombreux Roms en Europe sont apatrides et vivent sans protection sociale » – 6 juillet 2009
- « Le contrôle au faciès, une pratique inefficace » – 20 juillet 2009
- « Les budgets publics, mesure de l'engagement des gouvernements envers les droits de l'homme » – 3 août 2009
- « Il faut définir des indicateurs de référence pour bien appliquer les normes des droits de l'homme » – 17 août 2009
- « La mise en œuvre imparfaite des décisions judiciaires ébranle la confiance dans la justice des Etats » – 31 août 2009
- « Une crise négligée : les personnes avec une déficience intellectuelle sont encore stigmatisées et exclues » – 14 septembre 2009
- « Il faut aider les personnes handicapées mentales, pas les priver de leurs droits fondamentaux » – 21 septembre 2009

Discours et exposés

26/09/2009 – 70^e anniversaire de la CIMADE (Strasbourg, France), Discours : L'Europe doit respecter les droits des migrants.

CommDH/Speech(2009)7 – en anglais et en français

7. Observations et réflexions

Le Commissaire a maintenant établi des relations constructives avec plusieurs ONG qui s'emploient à défendre les droits de l'homme. Il les a rencontrées lors de ses missions dans les différents pays et entretient depuis des échanges constants sur les problèmes les plus graves, notamment leur propre sécurité. La rencontre avec les militants de la région à Kiev a été particulièrement fructueuse. Au cours de sa mission en Fédération de Russie, le Commissaire s'est dit très préoccupé par le meurtre de Natalia Estemirova et a souligné à quel point il importe de découvrir qui se cache derrière ce crime odieux.

Ses relations de travail avec les *Médiateurs ou d'autres structures nationales des droits de l'homme* continuent aussi de se développer. Des relations de confiance sont maintenant établies avec bon nombre de responsables de ces structures, ce qui permet d'échanger des informations et des conseils. Le Commissaire les rencontre régulièrement lors de ses missions dans les différents pays. Le fond *Eunomia*, géré par le Médiateur grec, continue de fonctionner et d'apporter un appui à ces structures lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Commissaire s'est également attaché à se rapprocher des parlementaires des pays du Conseil de l'Europe, à commencer par les membres de l'APCE. Il pense que cette coopération est porteuse d'avenir et doit encore être développée.

Des contacts ont été pris avec des représentants de la société civile du *Bélarus*, qui ont insisté pour que le Commissaire se rende dans leur pays afin d'approfondir le dialogue. Des projets en ce sens sont à l'étude.

Les relations informelles et constructives se sont poursuivies avec le *Département d'Etat américain*, qui regarde avec intérêt les travaux et l'acquis du Commissaire en particulier sur la question du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Les deux points de vue sur les droits des personnes présentant des déficiences intellectuelles et un handicap mental ont été appréciés par les ONG spécialisées. De même, le document thématique sur les droits des personnes transgenres a provoqué des réactions clairement positives.

La protection des droits des migrants reste une préoccupation majeure. Il faut voir dans l'atelier d'experts organisé à Paris sur la pénalisation des migrations – question à laquelle sera consacré un document thématique – une tentative de clarification de l'un des aspects du problème.

8. Le trimestre prochain

Octobre

1-2	Session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
2-3	Séminaire sur les droits de l'homme et le terrorisme (Wilton Park, Royaume-Uni)
5	10 ^e anniversaire du GRECO
5	Publication d'un point de vue
6-7	Conférence internationale sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance contre la violence ; rencontres bilatérales (Ljubljana, Slovénie)
8-9	20 ^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant ; réunions avec des organisations internationales (Genève, Suisse)
13-14	3 ^e conférence annuelle du Centre International pour la Transition démocratique (ICDT) : « La société civile 20 ans après - un chantier inachevé » ; rencontres bilatérales (Budapest, Hongrie)
15	Conférence à l'université de Stockholm
16	Festival du film des droits de l'homme d'Amnesty International (Stockholm, Suède)
16	Entretien avec le Médiateur suédois chargé des discriminations
19-20	Séminaire sur les droits des minorités ; rencontres bilatérales (Vilnius, Lituanie)
19	Publication d'un point de vue
26-30	Mission en Géorgie (src)

Novembre

2	Exposé devant le Sénat néerlandais (La Haye, Pays-Bas)
2	Publication d'un point de vue
3-5	Visite en Bulgarie
6	20 ^e anniversaire du CPT (Strasbourg, France)
9	Conférence conjointe CommDH-FRA-HCNM sur les migrations des Roms (Vienne, Autriche)
13	Forum sur l'éducation aux droits de l'homme ; rencontres bilatérales (Lisbonne, Portugal)
16	Conférence des ONG de défense des droits de l'homme (Stockholm, Suède)
16	Sommet de l'UE sur l'égalité (Stockholm, Suède)
16	Publication d'un point de vue
18	Comité des Ministres
20	Congrès annuel de l'Association des journalistes européens (Maastricht, Pays-Bas)
20	20 ^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant
30	Publication d'un point de vue
26	Réunions à Bruxelles
30	Conférence (SIDA) sur les enfants (Stockholm, Suède)

Décembre

2	Conférence ; rencontres bilatérales (Dublin, Irlande)
10	Conférence de l'Agence des droits fondamentaux : « Faire des droits humains une réalité pour tous » (Stockholm, Suède)
11-15	Conférence Andreï Sakharov ; rencontres bilatérales (Moscou, Fédération de Russie)
14	Publication d'un point de vue
17	Réunion de l'Union européenne sur les enfants (Stockholm, Suède)
28	Publication d'un point de vue